



Litige contre bailleur social

Par **Sophia Tamanquira**, le **14/10/2018** à **09:13**

Bonjour,

Je suis locataire d'un bailleur social. J'ai subi 4 dégâts des eaux en 2 ans. Le 3e dégât date du 28 septembre 2017. Aucuns travaux n'a été effectué à ce jour. Le 4e dégât date du 8 août 2018, il a aggravé les dégâts et rendu le logement insalubre. Le 17 septembre l'expert du bailleur a acté insalubrité du logement.

Mon expert est, lui, venu le 1er octobre 2018. Il a effectué un tour rapide de mon appartement et m'informe que, si je décide d'engager des poursuites envers mon bailleur, il se retire.

A ce jour, mon expert m'a envoyé un courrier pour me demander ma décision. A-t'il le droit ?

De plus, le bailleur me propose un logement qui a subi également une infiltration d'eau, apparemment réparée.

Suis-je obligé de l'accepté ?

J'ai pris une avocate. Il se révèle que, au bout de 3 mois, elle m'informe que son cabinet représente le bailleur. Donc elle m'envoie vers une consœur.

A ce jour, on me dit que je dois accepter ce logement qui se trouve au-dessus des poubelle et du portail de la résidence sinon ce serait préjudiciable dans ma demandé d'indemnisation.

J'ai rencontré une assistante sociale qui a monté un dossier Diallo, puis des contacts avec les autres bailleurs. J'ai demandé à mon avocat si je pouvais faire patienter le bailleur. Elle me répond non car je dois vite voir avec le bailleur pour la remise des clés de ce logement proposé qui ne me convient pas.

J'ai besoin de tous les conseils possibles.

Merci.